



VILLE DE PARMAIN (95620)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 MARS 2025

N° 2025/14

Date de Convocation  
05/03/2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 23  
Pouvoirs : 5  
Votants : 28

**PRÉSENTS :**

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Louise FEINSOHN, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Armelle BLAISOT, Patrick TINAGRE, Dominique MOURGET, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRES.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :** Martine DESRY donne pouvoir à Philippe DESRY, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Emilie PORTIER donne pouvoir à Didier PONNET.

**ABSENTE :** Caroline CHAZAL-MATHIEU.

*Béatrice BELABBAS a été désignée secrétaire de séance.*

**OBJET : Vote des subventions 2025 – coopératives scolaires**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57D ;

**VU** le budget primitif de la commune de Parmain pour l'exercice 2025, adopté par délibération numéro 2025/11 en date du 11 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que les subventions accordées aux écoles sont calculées selon le nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice budgétaire considéré ;

Sur exposé de Louise FEINSOHN, Maire-adjointe chargée de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du scolaire et de la restauration scolaire et sur proposition de M. le Maire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ,**

- **VOTE** les montants suivants :
  - Classes élémentaires : 20€/enfant et 290€/classe
  - Classes maternelles : 17€/enfant et 260€/classe
  
- **PRÉCISE** que le montant de cette enveloppe est inscrit au budget 2025 de la collectivité au compte 65748.

*« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte. »*



**Loïc TAILLANTER,**



**Maire de PARMAIN**

**Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**